Heuilley le Grand

S E A N C E D U 2 A O U T 2 0 1 0

Le deux août deux mille dix, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Heuilley le Grand, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de GERARD Michel Maire.

Etaient présents : GERARD Michel, HENRIOT Didier, UHL Fabrice, SOMMIER Jean Yves, SAVET Laurent, LEVEQUE Ludovic, HEMERY Elisabeth.
Absent excusé : PERNIN J Francois
Absents : GUYOT Philippe, NEE Damien
Secrétaire de séance : HEMERY Elisabeth,

O R D R E D U J O U R

1. Groupement de commande Urbanisme/Assainissement avec la CCPC
2. Avenant à la convention SATE conclue avec les services du Conseil Général
3. Clôture du budget « logement social »
4. Clôture du budget « presbytère »
5. Protection des captages d'eau potable : enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire
6. Questions diverses

1. CONVENTION DE MANDAT ET GROUPEMENTS DE COMMANDES ASSAINISSEMENT/URBANISME

Après avoir rappelé aux membres du conseil municipal que :

L'article 8 du Code des Marchés Publics permet de constituer des groupements de commandes intégrants plusieurs collectivités territoriales. Ces groupements présentent l'intérêt d'assurer une meilleure mise en concurrence, de simplifier les procédures administratives, et d'assurer une meilleure prestation en général.

La communauté de communes a décidé de procéder à la transformation de ses Plans d'Occupation des Sols intercommunaux en Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par ailleurs, les communes ont l'obligation de définir un zonage d'assainissement collectif ou non-collectif sur leur territoire. Seules les communes de Chalindrey, Torcenay, Culmont et Saint-Vallier ont d'ores et déjà approuvé leur zonage d'assainissement. Les 10 autres communes de la communauté de communes doivent se mettre en conformité à la réglementation.

La délimitation des zones d'assainissement collectif ou non-collectif se fait suite à la réalisation d'études préalables.

Ces 2 prestations, étude pour élaboration d'un PLUi et étude pour la définition du zonage d'assainissement, étant de nature similaire, et le plan de zonage étant un document devant être annexé au PLUi, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey et des communes de Chaudenay, Grandchamp, Heuilley-le-Grand, Les Loges, Le Pailly, Noidant-Châtenoy, Palaiseul, Rivières-le-Bois, St Broingt-le-bois et Violot ont décidé de constituer un groupement de commandes pour réaliser les opérations de mise en concurrence.

Il sera conclu un marché relatif au PLU pour la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey et un marché par commune concernée pour le zonage d'assainissement.

Afin d'assurer une meilleure coordination des études, les communes précitées ont décidé de confier à la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études de définition du plan de zonage d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de HEUILLEY LE GRAND décide :

- De donner mandat à la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey pour d'effectuer pour son compte l'assistance pour les études de zonage d'assainissement,

- D'approuver les conditions notamment financières de la convention annexée à la présente délibération,

- De reverser à la communauté de communes la part restant à sa charge pour l'assistance des services du conseil général, selon les modalités fixées par la convention,[1]

- De participer à un groupement de commandes pour les études de PLU et de zonage d'assainissement avec la communauté de communes du Pays de Chalindrey.

- D'accepter que la CCPC soit coordonnateur de ce groupement de commande lors de la consultation des entreprises. Chaque commune s'assurant ensuite de la bonne exécution des prestations.

- De désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, Monsieur Sommier Jean-Yves qui siégera à la commission d'appel d'offres de ce groupement ou Monsieur PERNIN Jean Francois, son suppléant.

- D'autoriser le maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire,

2. AVENANT A LA CONVENTION S.A.T.E CONCLUE AVEC LES SERVICES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20 avril 2009 relative à la convention d'assistance technique pour l'environnement conclue avec les services du Conseil Général.
Il précise que conformément à l'article 4 la rémunération pour cette mission avait été fixée pour les exercices 2009 et 2010.
Ainsi, il convient par voie d'avenant, de réévaluer les participations pour 2011.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil de l'avenant n° 1 à la convention précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'assistance technique pour l'environnement ainsi que toutes pièces afférentes à cette question.

3. CLOTURE DU BUDGET « LOGEMENT SOCIAL »

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe « Logement social» a été ouvert lors de l'achat du bâtiment dit « Madelenat » par délibération en date du 16 avril 2003.

Compte tenu de la vente de ce bien, ce budget n'a plus lieu d'exister.

En conséquence, il y a lieu de clôturer ce budget annexe et d'arrêter les comptes après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la clôture des comptes du budget annexe « logement social ».
- Autorise la reprise de l'excédent d'investissement dégagé par le budget annexe «logement social» au budget primitif du budget principal 2010
- Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette question

4. CLOTURE DU BUDGET « PRESBYTERE »

Monsieur le Maire explique que le budget annexe « Presbytère » a été clôturé durant l'exercice 2007, suite à son intégration dans le budget général, mais qu'aucune délibération n'a validé cette clôture.
Il rappelle les termes de la délibération du vote du budget général primitif 2007 en date du 11 avril 2007 qui stipulait :"la clôture du budget presbytère et le transfert des travaux du logement instituteur nécessitent des écritures importantes qui apparaissent dans ce budget".

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Confirme la clôture du budget précité

5. PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE : ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture pour information, au conseil de l'arrêté préfectoral n° 2168 en date du 2 juillet 2010 portant sur la mise en enquête publique conjointe de :

- L'alimentation en eau potable de la commune d'Heuilley le Grand comportant la dérivation des eaux et l'institution des périmètres de protection des forages des « Poncé » et de « Pré de la Noue »

- L'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles concernées par les périmètres de protection réglementaires précités.

Cette enquête aura lieu du 30 août au 15 septembre 2010 et le dossier sera consultable au secrétariat de la mairie pendant cette période aux heures habituelles d'ouverture.

D'autre part, **le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés en mairie le 30 août de 10 h à 12 h, le 4 septembre de 10 h à 12 h et le 15 septembre de 14 h à 16 h.**

Un courrier en recommandé notifiant cet arrêté, a été adressé à chaque propriétaire concerné par les périmètres de protection.

6 LETTRE DE Monsieur MONNET Vincent

Monsieur Monnet souhaite acquérir la parcelle communale située devant sa maison. Des renseignements seront demandés auprès de Géomètre et Notaire

7. DENONCIATION DE BAUX COMMUNAUX

Suite à la cessation de son activité au 31 décembre 2010, M FORGEOT Guy abandonne la location des pâtis communaux.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

N° bail	N° parcelle	Contenance
1	ZL 2	5 ha
8	ZK 3 et ZK 10	1 ha 52 a 54 ca
9	ZA 80 et ZA 83	4 ha 77 a 05 ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte de ces résiliations
- Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette question

8. CONTESTATION DE FACTURE DE M RANTSWILLER CYRIL

Le conseil décide de maintenir sa décision de facturer, au locataire de la salle des fêtes, les frais de remise en état des extincteurs.

9. ENCAISSEMENT CHEQUE

Monsieur le Maire présente un chèque d'un montant de 28.08 € des assurances Groupama correspondant à la participation pour l'achat d'un extincteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à encaisser ce chèque